

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2014 en vue d'adapter la délégation de compétences du Conseil municipal au Conseil administratif aux modifications de l'article 30, alinéa 1, lettre k), chiffres 4 et 5, de la loi sur l'administration des communes, entrée en vigueur le 14 février 2014.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2014. La commission a étudié cette proposition lors des séances du 14 octobre et du 18 novembre 2014, sous la présidence de M<sup>me</sup> Barbey. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

#### **Séance du 14 octobre 2014**

*Audition de M<sup>me</sup> Montserrat Belmonte, juriste au département des constructions et de l'aménagement, et de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement*

*Introduction de M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti*

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer des compétences au Conseil administratif, en vertu de la délégation de 2003, dite «Arrêté général». Une modification de cette loi, en date de février 2014, donnerait au Conseil municipal des compétences élargies, dans le but de simplifier quelques procédures administratives.

En effet, de nombreuses petites servitudes doivent être réglées sans passer par le Conseil municipal, par exemple lors de l'élargissement de route impliquant une cession au domaine public de la Ville, ou lors de corrections d'alignement et lors des changements d'assiette de voies publiques, ceci sans pour autant qu'il y ait des impacts sur le budget.

La modification de 2014 permet une délégation pour la constitution de servitudes en faveur de l'État, d'autres communes ou de régies publiques. La proposition faite au Conseil municipal serait de profiter de cette délégation, ce qui diminuerait le nombre de demandes déposées annuellement auprès du Conseil municipal. Cela peut concerner des canalisations, des postes de gaz SIG, etc. Cette délégation permettrait de régler de nombreux cas en dehors du domaine public afin de limiter les impacts esthétiques et d'emprise.

A cette fin, la délégation actuelle serait donc complétée par: les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'État de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire Verte demande si les autres communes font de même et si cette modification implique des coûts.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti ignore si les autres communes appliquent cette délégation et répond qu'elle n'augmente pas les coûts.

Une commissaire socialiste souhaiterait obtenir une liste des servitudes traitées annuellement, dans le cas où ce projet serait accepté.

Une commissaire libérale ajoute qu'il serait possible de demander un amendement afin que la commission puisse avoir chaque année cette liste.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti indique qu'il est également possible de faire un test durant deux ans et souligne que le fait de passer systématiquement par le Conseil municipal pour des aménagements SIG est une procédure très lourde.

Un commissaire libéral fait part de ses craintes et remarque qu'il n'y a aucune limite fixée dans cette modification. Il demande si un seuil ne pourrait pas être fixé.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti rappelle que le Conseil municipal peut révoquer en tout temps cette délégation. Elle observe que les négociations de contrepartie devraient bien évidemment passer par le Conseil municipal. Ce serait également le cas dans le cadre d'un projet présentant une contrepartie avec les SIG; le dossier serait également présenté au Conseil municipal.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'un élément inscrit au registre foncier a un caractère définitif et elle pense que cette proposition revient à accepter de donner un blanc-seing pour se séparer de terrains.

Une commissaire socialiste observe que la limite relèverait du budget.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti répond qu'il n'est pas possible d'accepter des servitudes qui génèrent des charges pour la Ville et souligne que la modification législative est très ciblée.

Une commissaire d'ensemble à gauche observe que les charges, selon l'exposé des motifs, ne rentrent pas dans le cadre de cette disposition. Elle demande ensuite si ce cas de figure se renouvelle bien dix à quinze fois par année.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti répond par l'affirmative.

## **Séance du 18 novembre 2014**

### *Prises de position et votes*

Une commissaire socialiste a fait parvenir la proposition d'amendement suivante: «Le Conseil administratif s'engage à soumettre une liste des actes authentiques passés pendant l'année civile, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante.»

Elle appuie sa proposition en déclarant que l'obtention d'une liste pourrait constituer une bonne solution.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque qu'il y aurait donc un décalage de dix-huit mois entre l'application de la servitude et l'information donnée au Conseil municipal. Il se demande s'il ne faudrait pas dès lors envisager une information tous les six mois.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutient la proposition d'amendement socialiste, qui devrait permettre de simplifier le travail de l'administration autant que celui de la commission. Elle ajoute que de recevoir une vision d'ensemble annuelle lui semble suffisant.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe estime qu'il s'agit d'un allègement de l'ordre du jour qui ne porte pas préjudice aux intérêts de la Ville. Elle pense toutefois qu'une information annuelle est insuffisante et elle suggère plutôt une information trimestrielle.

La présidente passe au vote de la proposition de sous-amendement du Mouvement citoyens genevois: «...passé pendant le trimestre au plus tard le mois suivant chaque trimestre.» Ce sous-amendement est refusé par 10 non (1 Ve, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 2 EàG) contre 2 oui (MCG) et 2 abstentions (S, Ve).

La présidente passe ensuite au vote de la proposition d'amendement socialiste: «Le Conseil administratif s'engage à soumettre une liste des actes authentiques passés pendant l'année civile, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante.» Cet amendement est accepté par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 DC, 2 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (MCG).

La présidente passe alors au vote de la proposition dans son ensemble, ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 UDC) et 5 abstentions (1 DC, 2 LR, 2 MCG).

## PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification dudit article, soit chiffre 4 (nouveau, le chiffre 4 ancien devenant chiffre 5) et chiffre 5 (nouvelle teneur), adoptée le 14 février 2014 et entrée en vigueur le 26 avril 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant:

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques cantonales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d), e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif s'engage à soumettre une liste des actes authentiques passés pendant l'année civile, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante.